Image not found or type unknown

question sur le passe sanitaire dans les hôpitaux

Par **MarieMoon**, le **13/08/2021** à **21:58**

Bonjour,

Je dois accompaagner ma mère pour un rendez-vous avec de contrôle avec un chirurgien, à l'hopital suite à une pose de plâtre. Elle a besoin de moi car elle n'entend pas bien et parfois ne comprend pas ce que l'on dit. et je n'ai pas de passe sanitaire ni elle non plus.

quels sont nos recours,

merci pour votre réponse.

Marie Duteil

Par **jodelariege**, le **13/08/2021** à **22:19**

bonsoir

"

Le Conseil constitutionnel a validé jeudi 5 août l'obligation du pass sanitaire pour les visiteurs ou les patients non urgents dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (hôpital, clinique ou encore Ehpad), sauf pour les situations d'urgence, tant que ce dernier ne fait pas *"obstacle à l'accès au soins".* Il sera donc possible de se rendre aux urgences et de se faire soigner. *"La loi ne peut faire échec à l'accès aux soins"*, a précisé une source proche du Conseil constitutionnel. La décision sera laissée à *"l'appréciation des soignants".*

En revanche, un patient souffrant d'une pathologie qui demande un suivi régulier devra présenter le pass sanitaire qui constitue une preuve de vaccination, valide 7 jours après la seconde dose. Le patient peut présenter aussi une preuve de résultat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h...."

votre maman se rendant à un controle prévu d'avance ,donc suivi régulier, devra présenter son pass sanitaire ainsi que vous donc soit preuve de vaccination soit test covid négatif pour les deux

Par **P.M.**, le **13/08/2021** à **22:35**

Bonjour,

Il est admis que le test PCR puisse remonter à 72 h...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés